



EDITORIAL

L'ENJEU DE LA MAITRISE DE L'INFORMATION EN ECONOMIE

*« Il faut prendre des risques, il faut toujours prendre des risques.
Mais l'attente comporte aussi un risque. »*

Paul Desmarais

Dans un monde ouvert à toute forme d'initiative et de concurrence, il ne peut y avoir de la place aux hésitations. Pour ce faire, il faut être outillé et prêt à prendre des risques. Au-delà des moyens matériels techniques, la première arme est la ressource humaine et sa compréhension des enjeux de survie et de développement.

Il faut tout d'abord que nous accordions de l'importance à l'information et que nous comprenions les bouleversements récents ayant fait de l'intelligence économique un enjeu grandissant en matière de compétitivité.

Cette veille vise la compétitivité du tissu industriel et la sécurité de l'économie et des entreprises par la maîtrise et la protection de l'information.

La réalité est qu'il y a des difficultés à s'approprier ce concept et ses pratiques ce qui doit nous encourager à développer une culture de l'information et démontrer que la veille est un facteur clé de succès pour la réussite des projets. Ceci même si la valeur économique d'une information et, inversement, le coût de l'ignorance, sont très difficilement évaluables.

De dire d'experts, l'information est primordiale pour toute entité de quelque nature que ce soit. Mais une attention particulière est à accorder à cette donnée immatérielle (information) qui épouse deux formes :

□ La première est externe, recherchée par l'organisation pour diverses utilisations (connaissance de la concurrence, de l'environnement...);

□ La seconde est interne, produite par l'organisation elle-même pour un objectif précis (se faire connaître, ses produits ou services...).

Le secteur des assurances n'est pas en reste et doit développer ce concept au niveau interne (statistiques, tarifs, taux de couverture, etc.) et au niveau externe (les tendances des pratiques, normes internationales, etc.). A ce sujet, il est crucial de se doter d'un système d'information sectoriel voire multisectoriel. Dans cet engrenage de veille, où tout un chacun doit être à l'affût de l'information, nous nous devons de nous assurer de celle produite par les autres mais surtout veiller à ce que la notre, conçue et diffusée par l'organisation, garde toute sa matière et qu'elle n'est pas dénaturée.

Les finalités et enjeux de l'intelligence économique sont d'importance primordiale que celle-ci doit être mûrement réfléchie.

*« L'avenir n'est jamais que du présent à mettre en ordre.
Tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre. »*

Antoine de Saint-Exupéry

«Utilisant initialement des outils d'analyse favorisant le positionnement dans l'échiquier concurrentiel comme le cycle de vie, les matrices stratégiques, l'approche budgétaire et de l'activity base costing, la stratégie se tourne désormais vers les notions de connaissances «actionnables», compétences clés et compétences périphériques, innovation et système d'information, architecture informationnelle.

(Lire l'intégralité de l'article sur www.cna.dz)

S O M M A I R E

Editorial : L'enjeu de la maîtrise de l'information en économie,
Par A. BENBOUABDELLAH, Secrétaire du CNA.

Juridique : ● De l'intérêt de la veille juridique, Par H. BELKESSAM.
● Paru sur le Journal Officiel, Par M. ATTOUCHI.

High-tech : Comment se protéger ? Par M. MEHBALI.

Chiffres : ● Emploi et formation en progression, Par F. ZOUAOUI.
● Le marché au 30 sep. 2010, Par M. GHERNOUTI.

Prévention : La prévention pour développer la résilience contre les risques naturels, Par M. BENARBIA.

Marché : ● Brèves du marché.

● Les progrès de la bancassurance en Algérie,
Par M. BARKAT.

Coordination
Y. Hamidouche

Conception et réalisation
S. Benbourenane

JURIDIQUE

DE L'INTÉRÊT DE LA VEILLE JURIDIQUE

L'article 60 de la Constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire énonce : «Nul n'est censé ignorer la loi. Toute personne est tenue de respecter la Constitution et de se conformer aux lois de la République».

المادة 60 : لا يعذر بجهل القانون. يجب على كل شخص أن يحترم الدستور وقوانين الجمهورية

Quel enseignement tirer de cet article constitutionnel et comment faciliter son application dans le domaine des assurances ?

Comme premier enseignement, nous retenons que le citoyen, bien qu'il soit admis comme quasiment dans l'impossibilité de connaître l'ensemble des lois, ne peut se prévaloir de l'ignorance d'une disposition juridique pour se soustraire à son application.

Le Secrétariat Général du Gouvernement, conscient de l'intérêt de l'accessibilité à la Loi, met à la disposition de tout utilisateur d'internet une base de données juridique. Ainsi, il est possible de consulter n'importe quel texte juridique publié sur le Journal Officiel et ce, de l'indépendance à nos jours.

De plus, des sociétés d'édition de logiciels juridiques ont vu le jour et proposent différents moteurs de recherche de textes les uns aussi performants que les autres.

Autant de moyens pour tendre vers l'applicabilité de l'article 60 de la Constitution algérienne et rendre accessible à tous toute l'information juridique.

Le corpus juridique régissant les assurances en Algérie est composé aujourd'hui de quatre ordonnances -dont deux modifiées et complétées par des lois-, de quarante sept (47) décrets exécutifs -dont quatre modifiés une fois, et deux modifiés à deux reprises- et de vingt(20) arrêtés ministériels.

Partant d'une interprétation « stricto sensu » de « nul n'est censé ignorer la loi », le professionnel de l'assurance, de même que le consommateur du service d'assurance, sont tenus de connaître à la lettre l'ensemble du contenu de ces soixante et onze textes dans leurs versions en vigueur, en plus des nombreux autres textes qui régissent les activités assurées.

En effet, tout professionnel de l'assurance qui souhaite adapter son offre aux exigences réglementaires spécifiques (normes, mesures préventives...) et anticiper les besoins de ses clients, doit s'imprégner de l'environnement juridique qui régit les activités qu'il souhaite couvrir.

La connaissance des normes spécifiques et autres exigences réglementaires va permettre d'adapter les conditions de couverture et la tarification à la réalité du risque à garantir loin de la surenchère de la sous-tarification que les observateurs avertis ont eu souvent à constater.

Seul un suivi régulier de toute parution sur le Journal officiel permet de se mettre à jour et d'être au fait de l'évolution de l'information juridique. Par la force de l'esprit de l'article 60 de la Constitution, « La veille juridique » s'impose donc à tous. D'une manière générale, cette veille se base sur trois actions :

1. L'identification de toute nouvelle disposition juridique ;
- 2 Le traitement de cette information en mettant les textes dans leur version en vigueur et en opérant les compilations utiles;
3. La diffusion de ces informations juridiques à toute personne intéressée.

Une veille juridique de qualité, associée à une gestion des risques juridiques et à un audit juridique continu, peut concourir à l'émergence de « l'intelligence juridique ». ■

P A R U S U R L E J O U R N A L

REASSURANCE : RELEVEMENT DU TAUX DE LA CESSION OBLIGATOIRE

Parmi les textes parus au Journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire, en rapport direct avec le secteur des assurances, le décret exécutif n°10-207 du 9 sep.2010 paru au journal officiel n°53 du 15 sep.2010.

Ce décret modifie et complète le décret exécutif n° 95-409 du 9 déc. 1995 relatif à la cession obligatoire en réassurance.

Les principales modifications introduites par ce décret sont :

- Le taux minimum de la cession obligatoire des risques à réassurer est fixé à 50% ;
- Cette obligation s'opère au bénéfice de la Compagnie centrale de réassurance (art.3).

Le décret est également complété par un article « 5 bis » précisant que les conditions et les modalités de cession en réassurance peuvent être fixées, en tant que de besoin, par arrêté du ministre chargé des Finances.

PUBLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS

La réglementation relative aux marchés publics a connue aussi des modifications et ceci apparait dans le décret présidentiel n°10-236 du 7 oct. 2010 publié dans le JO n°58, abrogeant ainsi les clauses du décret présidentiel n°02-250 du 24 jui. 2002 se rapportant au même objet (art. 179).

- Les amendements introduits touchent plusieurs volets notamment la disposition introduite par l'article 24 du décret présidentiel, qui se situe dans le prolongement direct de l'article 55 de la loi de finances complémentaire pour 2010 qui traite de l'obligation faite aux soumissionnaires étrangers

HIGH-TECH

FACE AUX DIFFÉRENTES FORMES DE VIRUS INFORMATIQUES : COMMENT SE PROTÉGER ?

Parmi les multiples virus connus à nos jours, il existe des formes qui se présentent en tant que :

Trojan : connu sous le nom de cheval de Troie tirant son appellation de la mythologie grecque, faisant état d'un énorme cheval en bois rempli par des soldats grecs pour leur permettre de pénétrer dans la ville fortifiée des troyens. Les Trojans sont des programmes qui prétendent en être alors qu'ils ne le sont pas. Généralement ils sont contenus dans des messages électroniques et des téléchargements. Les trojans ont de vastes fonctions de nuisance, du vol de numéro de cartes de crédits, mots de passe jusqu'à la prise de contrôle de la machine à travers le backdoor ou trappe arrière.

Dialers : Ce sont des programmes qui permettent de se connecter à internet par le biais d'un numéro surtaxé, ce qui engendre à chaque connexion des frais considérables. Ces programmes sont proposés par certains sites. Toute l'attention est requise si un site vous en propose l'installation.

Vers : Les Vers-Virus sont en ce moment, le plus grand fléau. Messages accompagnés d'un dangereux fichier en pièce jointe qui, aussitôt ouvert, se lance et se propage à toutes les adresses de vos correspondants. Aussi longtemps que le fichier en pièce-jointe n'est pas ouvert, le danger reste écarté. Le mieux à faire est de supprimer immédiatement de tels messages.

Spywares : Vos données informatiques ainsi que vos habitudes sont pour quelques entreprises publicitaires une mine d'or. C'est pourquoi, ils ne reculent devant rien pour installer à votre insu leur logiciel dans le but de transférer vos données et d'espionner votre vie privée. Les modules publicitaires qui modifient la page de démarrage de votre navigateur tombent également dans la catégorie des Spyware.

Comment prévenir ces désagréments ?

Logiciels Antivirus : Ce sont des programmes conçus pour bloquer et/ou détruire tout virus existant qui tente d'investir une machine. Pour le choix de l'Antivirus, il faut veiller toujours à ce qu'il possède un Gardien d'arrière plan, qui bloque instantanément les Virus et empêche ainsi leur propagation. Les Virus attaquent généralement des programmes, ou s'inscrivent dans le Secteur de démarrage du disque dur. Quelques virus ne peuvent être décelés dans le lecteur car se localisant seulement dans la mémoire centrale de l'ordinateur. On peut éliminer ces Virus par une relance du système d'exploitation. De bons logiciels Antivirus vous permettent aussi de trouver des Virus se cachant dans la mémoire, en les détectant et en les éliminant.

Mur de feu ou FireWall : Il existe deux types ou familles de Firewall, firewall personnel et firewall matériel. Pour les premiers, ils se verrouillent au niveau du système d'exploitation, et interceptant d'une part les paquets de données indésirables venant de l'Internet, bien avant qu'ils aient atteint le programme d'objectif. D'autre part, ils filtrent les paquets de données qui sont envoyés par certains programmes à un serveur via Internet. Pour parer à toute éventualité, vous pouvez paramétrer le fire wall de sorte à autoriser ou non un programme de votre choix à envoyer et/ou recevoir des données.

Pour les seconds, soit les Hardware Firewall matériel, ils sont les plus cotés car se placant entre les flux liés à l'internet et le PC et de ce fait sont incontournables. Il faut savoir que les Firewall sont des appareils spéciaux intelligents dotés de programmes ou logiciels-Firewall ou de filtrage. Toutefois, beaucoup de Router (DSL, câbles) peuvent fonctionner comme Hardware-Firewall. ■

O F F I C I E L

«d'investir dans le cadre d'un partenariat, dans le même domaine d'activité, avec une entreprise de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents».

- L'article 24 du décret présidentiel relève aussi la nécessité de «prévoir l'obligation, pour les soumissionnaires étrangers, d'investir dans le cadre d'un partenariat, dans le même domaine d'activité, avec une entreprise de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents. Le non-respect, par le soumissionnaire étranger, de l'engagement suscité, entraîne la résiliation du marché si, avant sa concrétisation, le partenariat n'est pas mis en œuvre ou dans le cas échéant, l'application de pénalités financières pouvant aller jusqu'à vingt pour cent (20 %) du montant du marché». ■

Le marché au 30 septembre 2010

Chiffre d'affaire en hausse de 5%

Au cours des trois premiers trimestres de 2010, les sociétés d'assurance ont réalisé un chiffre d'affaires de 59,2 milliards de dinars, en hausse de 5% par rapport à la même période de l'année précédente.

Cette croissance est tirée essentiellement par l'assurance automobile qui a marqué au terme du 3^{ème} trimestre 2010 une hausse de 12,2% occupant ainsi la moitié du portefeuille global du secteur.

Les risques industriels ont en revanche marqué une baisse au cours du 3^{ème} trimestre, en incendie comme dans les risques de construction (-39% au 3^{ème} trimestre). Cette baisse est expliquée, en

CHIFFRES

SECTEUR DES ASSURANCES EN 2009 : EMPLOI ET FORMATION EN PROGRESSION

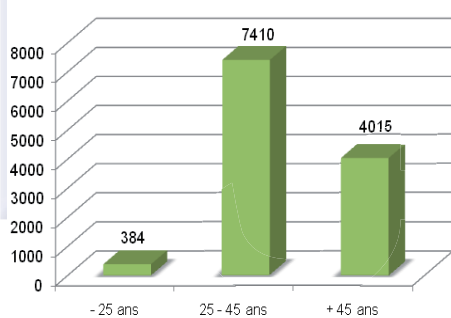
Un peu plus d'une douzaine de milliers de personnes étaient salariées en 2009 dans le secteur des assurances en Algérie. En effet, cette année là, l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance (sans la MAATEC) totalisent un effectif de 12 515 employés, en hausse de 6% relativement à l'année précédente. Cette population représente 0,13% de la population active occupée nationale.

Avec 2 096 salariés, le secteur privé (2A, CIAR, TRUST, SALAMA, GAM et ALLIANCE) représente 17,7% de l'effectif total.

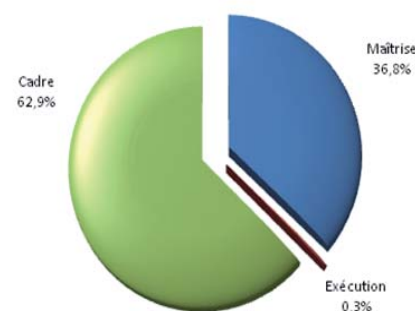
Les anciennes sociétés appelées compagnies traditionnelles (SAA, CAAR, CAAT et CNMA) détiennent 80% de l'effectif total et 96% de l'effectif global des sociétés publiques (les quatre sociétés susmentionnées auxquelles s'ajoutent la CASH, la SGCI, la CAGEX et la CCR).

En ce qui concerne la répartition par âge, les données collectées au niveau des sociétés nous permettent de constater que ce secteur est doté d'un effectif jeune puisque 66% des employés ont moins de 45 ans, comme l'illustre le graphique suivant :

Répartition de l'effectif des sociétés d'assurance en 2009*



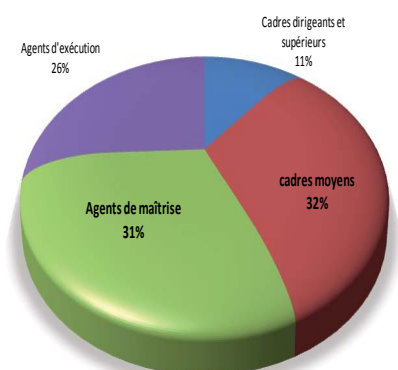
*sans la répartition de l'effectif de la GAM



Par niveau d'instruction, 36% des employés du secteur ont un niveau supérieur et 38% ont un niveau secondaire.

La part des cadres dans l'effectif total est de 43% en 2009 contre 40% en 2003. Cette évolution est la conséquence de la mise en œuvre de la politique des compagnies d'assurance en matière des ressources humaines qui favorise le renforcement et la promotion des compétences.

Répartition des effectifs par catégories socioprofessionnelles

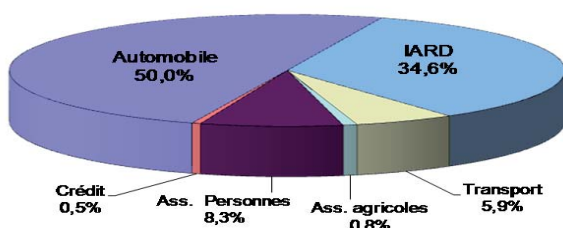


Concernant la formation, au cours de l'année 2009, 2 533 ont suivi une ou plusieurs formations contre 2 080 en 2008. Au moins un salarié sur cinq a pu bénéficier d'une formation. Ainsi le taux d'accès des salariés à la formation s'élève à 21,4% contre 12% en 2003.

Les compagnies continuent de privilégier les formations de courte durée. D'ailleurs, la ventilation par type de formation fait ressortir que 10% des salariés ont bénéficié d'une formation de cycle long (plus d'un an) alors que 90% ont bénéficié de formations de cycle court réparties en formations de durée inférieure à un an (33%), en stages (36%) et en séminaires (21%).

partie, par le décalage dans l'enregistrement lors du renouvellement d'importants contrats. La production de la branche IARD s'en est trouvée affectée, au 30 septembre, et a enregistré une baisse de 3,6% (-41% au cours du 3^{ème} trimestre).

Structure de la production au 30 septembre 2010



La branche transport maintient sa part qui s'établit à 6%. Sa production, au 30 septembre 2010, n'ayant subi qu'une légère évolution de 1,8% par rapport à 2009.

Quant à la branche « assurances de personnes », son chiffre d'affaires cumulé sur les neuf premiers mois de l'exercice s'élève à 4,9 milliards de dinars, soit une progression de 12,4% comparativement à la même période de 2009.

En outre, les prévisions de clôture des sociétés d'assurance situent la production du secteur à 79 milliards de dinars (non compris la production de la GAM et de la MAATEC), ce qui représenterait une hausse de 6% par rapport à l'exercice 2009.

PREVENTION

La prévention pour développer la résilience contre les risques naturels

Après chaque chute de pluies plus ou moins importantes, il est regrettable d'enregistrer d'une façon récurrente des dégâts colossaux touchant les personnes et leurs biens, le patrimoine des entreprises ainsi que les infrastructures publics tels que ponts, routes, poteaux électriques, antennes téléphoniques, etc.

Devant ces bilans répétitifs, il est urgent que les pouvoirs publics, les assureurs ainsi que les citoyens réagissent, tous ensemble, afin de mettre un terme à cette situation qui n'a que trop duré. D'ailleurs la réglementation régissant les risques majeurs (la loi 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable) a tracé le cadre réglementaire dans lequel doit être définie l'action de toutes les parties concernées par les risques naturels et a notamment institué depuis 2004:

- 1. Le principe d'action préventive et de correction par priorité à la source :** selon lequel les actes de prévention des risques majeurs doivent, autant que possible - en utilisant les meilleures techniques, et à un coût économiquement acceptable - veiller à prendre en charge, d'abord, les causes de la vulnérabilité, avant d'édicter les mesures permettant de maîtriser les effets de cette vulnérabilité ;
- 2. Le principe de précaution et de prudence :** sur la base duquel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir, à un coût économiquement acceptable, tout risque aux biens, aux personnes et à l'environnement d'une manière générale.

Ces deux principes imposent la nécessité d'identifier les vulnérabilités tout d'abord et de ne pas retarder les mesures préventives mêmes si les connaissances scientifiques ne permettent pas d'avoir des certitudes sur les conséquences éventuelles des menaces. Dans le cas de notre pays, Il est indispensable de réfléchir aux sources des vulnérabilités de nos villes pour prendre les mesures préventives contre des risques naturels dont les conséquences destructives sont certaines comme les inondations, les séismes ou les vents violents.

Il est clair que les risques naturels ne peuvent être ni suffisamment prévus à l'avance ni totalement évités, mais il est possible d'atténuer leurs gravité moyennant certaines mesures préventives, pensées bien avant la réalisation de l'événement lui-même et mises en place pour une bonne partie avant la survenance du risque. Le reste des mesures préventives est mis en place lors et après le risque survenu.

Le cadre réglementaire étant totalement ou partiellement mis en place, c'est l'application de ces textes par les parties concernées qui posent problème et affaiblit la résilience de la société contre les risques naturels. Cette résilience ne peut évoluer sans que les responsables au niveau de nos collectivités locales ne se posent les questions suivantes : nos communes ont-elles recensés les risques connus ?



Ont-elles recensés les moyens de luttés disponibles contre chaque risques menaçant (inondation, mouvement de terrain, risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.)? Ont -elles des plans de prévention exigés en fonction des risques présents? Ont-elles des plans d'interventions ? Ont-elles un système de diffusion d'alerte et de consignes de sécurité ? Ont-elles préparé les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population ?

Très peu de communes constituent, malheureusement, l'exception qui confirme la règle où les responsables ont pu se poser ces questions et y répondre par des mesures pratiques. Nos villes qui se transforment toujours en un lac suite à une chute de pluies légèrement supérieure à la normale, peuvent éviter ces situations préjudiciables aux citoyens, aux entreprises et au pays si les responsables en charge de leur gestion avaient adopté et utilisé les outils de gestion de risques. Les méthodes de gestion de risque utilisées depuis longtemps dans le monde industrialisé ont fait l'objet d'une normalisation à l'échelle mondiale dans le cadre de l'organisation internationale de normalisation ISO (Norme ISO 31000) pour être utilisées, dorénavant, par toute organisation de tout secteur.

(Lire l'intégralité de l'article sur www.cna.dz)

MARCHÉ

BRÈVES

Alliance Assurances : ENTRÉE EN BOURSE RÉUSSIE

La société Alliance Assurances a réussi son opération d'introduction à la Bourse d'Alger. A l'expiration du délai de souscription, le 02 décembre 2010, la société dirigée par M. KHELIFATI Hassen était à 140% des 1,8 millions d'actions émises (d'une valeur de 830 DA chacune). Les particuliers sont les principaux souscripteurs lors de cette opération.

FGA : FATMI NOUVEAU DG

M. FATMI Mohammed a été désigné Directeur général du Fonds de Garantie Automobile (FGA). Il a été installé officiellement le jeudi 04 novembre 2010. Auparavant,

M. Fatmi était à la tête de la société Expertise Algérie (EXAL). Le FGA a été créé en 2004. Ce Fonds a pour vocation de procéder à l'indemnisation de dommages corporels des victimes des accidents de la circulation routière, dont le responsable est inconnu, non assuré ou demeurant totalement ou partiellement insolvable.

L'Algérienne des assurances (2a) : NORME ISO 9001 RENOUVELÉE

L'Algérienne des Assurances (2a) s'est vue renouveler, depuis le 30 septembre 2010, la certification de son Système de Management de la Qualité selon la norme ISO 9001 version 2008. Le renouvellement de la certification concerne ses opérations d'assurances toutes branches et de réassurance. Le certificat décerné depuis septembre 2004 à cette société dirigée par M. BALA Tahar par Q.M.I.SAI Global (Quality Management Institute) -Canada-, est renouvelé périodiquement.

Formation en assurance : 1^{ère} SESSION À L'EHEA

Le lancement, en septembre 2010, de l'École algérienne des hautes études d'assurance (EHEA) vient consacrer tout l'intérêt porté par le marché national à ce volet important pour son développement qu'est la formation. La 1^{ère} session a vu l'entame de la formation au bénéfice d'une quinzaine de cadres du secteur.

Cette école résulte du partenariat entre l'Algérie et la France dans le domaine des assurances.

Courtiers : DEUX NOUVEAUX AGRÈMENTS

Le réseau de courtiers d'assurance s'agrandit avec l'agrément de deux cabinets de courtage, portant le nombre des courtiers d'assurance agréés et en exercice à vingt six(26)¹ :

- Mr. Hadid Rachid est agréé en qualité de courtier d'assurance, personne physique, par arrêté du 30 septembre 2010, publié sur le JORA N°65 du 31 octobre 2010.
- Mr. Selloum Merzoug est agréé en qualité de courtier d'assurance, personne physique, par arrêté du 30 septembre 2010, publié sur le JORA N°65 du 31 octobre 2010.

Rappelons que l'agrément est accordé en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances, et du décret exécutif n° 95-340 du 30 octobre 1995, fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurances.

¹ Les listes des compagnies et des courtiers en activité sont disponibles sur notre site www.cna.dz



Les progrès de la bancassurance en Algérie

Le développement de la bancassurance est encore limité dans les pays africains. Ce constat nous est rappelé à travers les nombreuses interventions faites à ce sujet, lors de la tenue, les 11 et 12 novembre 2010 à Marrakech, du 1^{er} Forum africain de l'assurance (FAA) sous le thème : «Enjeux et perspectives de la bancassurance en Afrique».

Celui-ci a constitué une plateforme de débat autour des enjeux et des opportunités liés au développement de l'assurance et plus particulièrement de la bancassurance en Afrique et a permis des échanges d'expériences intéressants dans le domaine. Les participants n'ont pas manqué de rappeler que la bancassurance demeure la meilleure formule de distribution pour augmenter le taux de couverture des personnes et un moyen efficace qui a fait ses preuves dans de nombreux pays où l'assurance a été généralisée. Il serait ainsi important de savoir comment la bancassurance pourrait évoluer dans les prochaines années.

La présente contribution présente cette nouvelle activité qui semble être une innovation dans le système financier et rappelle son intérêt vital dans le développement des assurances ainsi que son apport pour les banques.

Le législateur algérien, conscient de l'irréversibilité de la progression de la bancassurance dans le monde, n'a pas manqué de l'intégrer dans la loi n° 06-04 du 26 février 2006 (art: 53), modifiant et complétant l'Ordonnance 95-07 (art : 252). La banque et l'assurance, ont longtemps vécu séparées, l'apparition de la bancassurance a fait disparaître cette délimitation. L'objectif principal qui consiste à vendre des produits d'assurance à travers le réseau des agences bancaires est de la sorte partagé par les deux intermédiaires financiers.

Bien que les deux activités soient soumises à un régime juridique propre qui leur accorde une exclusivité de principe, la bancassurance doit se mettre en œuvre dans le respect des règles du droit bancaire et sans transgresser les prescriptions du droit des assurances.

L'expérience des pays développés dans le domaine a démontré que la bancassurance, est un moyen de production de richesse dans laquelle les professionnels de la banque et de l'assurance se sont fermement engagés pour financer le développement économique et social de leur pays.

En Algérie, cette nouvelle donne permet de créer des liens nouveaux entre les deux activités émergentes.

(Lire l'intégralité de l'article sur www.cna.dz)